

Fiche d'impact sur la situation des personnels transférés

De plein droit (100%) ou après proposition de transfert (entre 50% et 99,99%)

Commune du Pradet

Domaine d'impact	Impacts
<p>Organisation du travail</p>	<p>Une antenne métropolitaine est créée sur le territoire de la commune dirigée par un responsable d'antenne hiérarchiquement rattaché au DGST.</p> <p>L'antenne métropolitaine exerce les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Gestion, entretien et nettoyage de la voirie, des parcs et jardins ainsi que l'entretien des parcs de stationnement sur voirie ou en ouvrage non délégué, <input checked="" type="checkbox"/> Gestion des DT/DICT et des permissions de voirie (hors autorisations commerciales), <input checked="" type="checkbox"/> Entretien, nettoyage des réseaux d'eaux pluviales, <input checked="" type="checkbox"/> Entretien et nettoyage des plages concédées par l'Etat, <input checked="" type="checkbox"/> Collecte des ordures ménagères et gestion des déchetteries. <p>Les agents transférés ou mis à disposition par la commune au titre des missions précédentes continuent d'exercer ces missions au niveau de l'antenne et selon les modalités de fonctionnement définies au niveau de l'antenne au 1^{er} janvier 2019.</p> <p>Pour la réalisation de leurs missions, les agents interviennent sur le territoire de l'antenne de rattachement. Pour des besoins de bonne organisation du service, ils peuvent être ponctuellement amenés à intervenir en soutien des équipes d'une antenne limitrophe sur la base du volontariat.</p> <p>Pour la réalisation des missions, les agents de l'antenne sont localisés sur le territoire de la commune de Le Pradet dans un bâtiment transféré ou mis à disposition de la métropole par la commune.</p> <p>Les agents transférés sont hiérarchiquement rattachés au responsable d'antenne qui définit et organise leurs missions et activités. L'entretien professionnel annuel est assuré par le supérieur direct de l'agent selon les modalités définies par la métropole.</p> <p>Les compétences suivantes sont organisées au niveau des directions du siège :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Eau potable au niveau de la Direction de la Gestion de l'Eau et des Risques Aquatiques de la DGST Territoires et Proximité, <input checked="" type="checkbox"/> Urbanisme (Plan Local d'Urbanisme) au niveau de la DGA Aménagement Habitat Solidarité, <input checked="" type="checkbox"/> Foncier (gestion des Déclaration d'Intention d'Aliéner) Direction de l'Immobilier et du Foncier de la DGA Ressources Juridiques, Matérielles et Numériques, <input checked="" type="checkbox"/> Gestion des concessions avec l'Etat s'agissant des plages concernées au niveau de la Direction des Contractualisations, de la Transition Energétique et de l'Environnement de la DGA Développement Durable et Valorisation du Territoire <input checked="" type="checkbox"/> Parcs de stationnement en ouvrage au niveau de service Stationnement au niveau de la DGA Mobilité, Ports et Projets Stratégiques. <p>Pour les compétences visées ci-dessus, les agents qui exercent les missions concernées sont hiérarchiquement rattachés à ces directions qui définissent et organisent leurs missions et activités. Les agents peuvent rester localisés au 1^{er} janvier 2019 sur leur site actuel sauf accord entre la direction et les agents pour une localisation géographique au niveau du siège.</p>

<p>Conditions de travail</p>	<p>Les agents de l'antenne utilisent au 1er janvier 2019 les moyens matériels transférés ou mis à disposition par la commune à la métropole.</p> <p>Les agents de l'antenne ayant plusieurs missions relevant de plusieurs directions métiers ou de missions relevant en partie de l'antenne et en partie du siège seront placés sous l'autorité hiérarchique du supérieur pour lequel ils réalisent la plus grande partie de leurs missions.</p> <p>Ils conservent l'ensemble des équipements de protection individuelle le cas échéant et se verront dotés des renouvellements d'équipements par la métropole.</p> <p><u>L'impact sur les modalités de mise en œuvre du temps de travail des agents de la ville du Pradet au 1^{er} janvier 2019 sera le suivant :</u></p> <p><i>Les dispositions actuellement en vigueur dans les services communaux restent inchangées.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des agents de l'antenne exercent leurs fonctions à 35 heures sur 5 jours par semaine. • Seul l'exercice des fonctions à temps partiel permet de travailler sur un nombre de jours total par semaine inférieurs à 5. • Les agents de catégorie A chargés soit de fonctions d'encadrement, soit de fonctions de conception nécessitant une large autonomie dans l'organisation de leur activité, pourront bénéficier de 12 jours de RTT sous réserve que leur temps de travail soit au moins égal à 37 heures sur 5 jours par semaine. • Les droits à congés et autorisations spéciales d'absences seront ceux en vigueur à la Métropole.
<p>Rémunération - Action sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie de la conservation du bénéfice du montant de régime indemnitaire individuel alloué à l'agent. Droit d'option global entre le maintien des types et montants de primes dont il bénéficiait au sein de la commune et les types et montants de primes proposés par la Métropole TPM. • Gain des titres restaurant d'une valeur faciale de 9€20. • Gain intégral de la participation à la protection sociale complémentaire Sous réserve de souscrire à une garantie labellisée de prévoyance ou de santé, les agents bénéficient à la Métropole TPM des prestations suivantes : Santé : 17,83€/mois/agent seul, de 21,51€/mois/agent avec 1 ou 2 enfants de moins de 25 ans, de 26,84€/mois/agent avec 3 enfants ou plus. Prévoyance : 20,00€/mois. Perte du contrat collectif mutex avec taux négocié. • Gain de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail (50% des frais d'abonnement). • Gain des prestations sociales complémentaires (centre aéré, colonies, garde d'enfant de moins de 3 ans, Chèque Emploi Service Universel...). • Gain des prestations sociales du COS Méditerranée (les prestations sont supérieures à la Métropole TPM) et perte de l'adhésion volontaire au COS Méditerranée. • <i>Perte de la tarification préférentielle pour l'accès à certains équipements communaux.</i>
<p>Droits acquis</p>	<p><i>Maintien de la prime de fin d'année de la Ville du Pradet (Traitement Brut Indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire, le cas échéant).</i></p>